

**Présents :**

ALLART Laurent, BARTELS Patrick, BECQUET Pascal, BERSANO Fabrice, BONNET Hubert, BULART Frédéric, CABON Joël, CALMUS Philippe, CAS Christelle, CHAUPIN Ludovic, COULBEAUT Béatrice, COURTEFOIS James, DEBEAUFORT Gérard (Suppléant de HALLIER Marie-Christine), DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, FERON Didier, FOSSIER Philippe, GANDON Bernard, GILET Rémy, KLEIN Marie, LACHAMBRE Didier, LANGEVIN Alain, LAPOINTE Michel, LAURENT Dominique, LEFEVRE Eric (Suppléant de GERARD Christian), LORAIN Alain, LUTIGNEAUX Annick, MARLIER Francis, NORMAND Alain, PHILIPPOT Claude, RAVAUX Martine, RENARD Hubert, SAILLARD François, SYLVESTRE Claude, VAN DEN AVENNE Urbain, VANNOBEL Christian, WEHR Alain

**Mandat de procuration :**

DEHOVE Claude par NORMAND Alain, DESMAREST Nathalie par CALMUS Philippe, PIROZZINI Séverine par VANNOBEL Christian, REMY Elisabeth par LANGEVIN Alain

**Absents :**

BEGARD Claude, BOLLINNE Hervé, BOULANGER Pierre-André, DELEBECQUE - RAPIN Sabrina, DERVIN Alain, DURAND Nathalie, GAGNE Gérard, LEBEE Pierre-Marie, LICETTE Gérard, LIEGEY Jacques, LOUIS Chantal, MENUGE Claude, MOLINE Françoise, PARANT Odette, PEDURANT Ghislaine, PREVOT Gérard, RENAUX Sophie, ROBERT Hervé, ROUAN Frédéric, SERIN Denis, SIMON Colette, TERRASSIN Cédric, TIMMERMAN Philippe, VITU Ghislaine, WOIMENT Benjamin

**Secrétaire de séance :** Monsieur DUCAT Philippe

\*\*\*\*\*

**Présentation du projet de légumerie et sollicitation de l'AED pour la construction d'un bâtiment par la Champagne Picarde**

Madame CHEVALIER présente les grandes lignes du projet alimentaire territorial mené par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne depuis plusieurs années et donne lecture du diaporama annexé au présent compte-rendu.

Elle explique que plusieurs opérations sont en cours sur l'Aisne, notamment « approlocal.fr » et "produits de nos pl'Aisne".

Des partenariats avec les acteurs locaux sont déjà engagés (maraîchers, Chambre d'agriculture, Région Hauts-de-France, Département) pour valoriser la production agricole locale et le développement des circuits courts.

La création d'une légumerie est le maillon manquant aux offres déjà existantes.

Elle permettrait de renforcer la diversité des offres et produits à commercialiser tout en élargissant la liste des clients et acheteurs potentiels, notamment les cuisines centrales (collégiens, lycées, EPAH, prisons....) qui réclament des légumes calibrés et prêts à l'usage.

La légumerie a pour objectif :

- le lavage, l'épluchage et la découpe des fruits et légumes
- le conditionnement des produits
- la livraison aux clients (écoles, collèges, maisons de retraite, foyers, hôpitaux, prisons ...)

Monsieur BOITELLE rappelle que ce projet de légumerie ne peut être issu que d'une collaboration et d'une co-construction entre la chambre d'agriculture, les producteurs et une collectivité. Cette légumerie est un projet unique et d'utilité départementale au service de toutes les collectivités et de la restauration collective.

Madame DECOMBLE, Directrice de l'association Aujourd'hui et Demain (AED) donne quelques précisions sur l'activité de son association.

Elle précise qu'AED existe depuis plus de 50 ans et regroupe plusieurs entités sur Saint-Erme, Sissonne et Liesse-Notre-Dame avec plus de 160 travailleurs handicapés. Il s'agit d'une association à but non lucratif.

L'association est aujourd'hui contrainte à de nouvelles réformes relatives au fonctionnement des entreprises adaptées. Pour maintenir et pérenniser certains emplois menacés, l'association doit développer de nouvelles activités à vocation sociale et économique. Ce projet de légumerie s'inscrit donc parfaitement dans les nouveaux objectifs du groupe et aux conditions d'emplois des publics handicapés notamment.

Plusieurs visites de légumeries ont été organisées pour identifier les divers modes de fonctionnement et s'assurer de la rentabilité d'une telle activité.

Monsieur VANNOBEL rappelle être à l'initiative du projet de légumerie et avoir pris le contact initial avec l'AED et les services de l'Etat. Il souhaiterait que ce projet soit implanté sur la zone d'activité de Sissonne tout comme l'AED par souci de proximité avec ses structures administratives.

Il rappelle que plusieurs réunions ont permis d'obtenir le soutien des partenaires locaux (Préfet, Département, Chambre d'agriculture maraîchers et producteurs) la pertinence du projet de légumerie est validée par tous.

Madame DECOMBLE précise que le montage financier du dossier est en cours avec le GRIEP qui se chargera de transmettre l'ensemble des éléments financiers pour cet été (plan de financement, compte de résultat, plan de trésorerie, seuil de rentabilité...)

L'AED prévoit d'investir dans le matériel productif et l'aménagement intérieur du bâtiment (investissement de 200 000 € minimum). L'Association sollicite la Champagne Picarde pour les accompagner dans leur projet d'implantation sur le secteur de Sissonne, au sein de la zone d'activité économique par la construction d'un nouveau bâtiment de 200m<sup>2</sup> minimum.

Monsieur CHAUPIN s'inquiète des risques d'une telle construction pour la Communauté de Communes.

Monsieur SYLVESTRE précise que malgré différentes recherches et contacts pris avec les propriétaires sur la ZAE de Sissonne, aucune cellule n'est disponible.

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise Baudoux pour la construction d'un nouveau bâtiment (environ 300m<sup>2</sup>) estimé à 400 000€.

Ce projet exclusif et unique sur le département bénéficie de l'appui de la Préfecture. Une subvention de 100 000€ pourrait être octroyée à la Champagne Picarde pour la construction d'un tel bâtiment au titre de la DETR 2020. Comme convenu, la vente du bâtiment de Juvincourt (120 000€) pourrait également venir compléter les apports financiers.

Monsieur SAILLARD demande que les investissements soient supportés par la Commune de Sissonne.

Monsieur SYLVESTRE rappelle que la Communauté de Communes est seule compétente en matière de développement économique depuis la loi Notre du 7 août 2015.

Messieurs LAPOINTE et RENARD estiment que plusieurs bâtiments sont vacants dans les communes et qu'il n'est donc pas nécessaire de construire un nouveau bâtiment. Ils rappellent les difficultés

rencontrées par la Communauté de Communes pour la construction et la mise en location des cellules artisanales existantes.

Monsieur SYLVESTRE précise que toutes les cellules sont louées ou vendues depuis que les loyers ont été revus et corrigés.

Monsieur CHARPENTIER ajoute que l'implantation d'un tel projet nécessite d'être vigilant sur les contraintes environnementales et ne peut donc être implanté n'importe où (rejet des eaux usées imposant un assainissement collectif notamment).

Par ailleurs, il rappelle qu'une demande avait été envoyée à l'ensemble des maires pour recenser des disponibilités immobilières sur leur commune. Quasi aucun maire n'a répondu, sans résultat concluant.

Monsieur DUCAT poursuit et précise que Monsieur VANNOBEL est précurseur du projet de légumerie et qu'il est normal que ce projet puisse être implanté sur sa commune sur une zone intercommunale où des terrains sont disponibles.

Il ajoute que la Communauté de Communes restera propriétaire du bâtiment. Les subventions, la vente de Juvincourt et les loyers couvriront une majeure partie de l'investissement éventuel. En cas d'échec du projet de légumerie, la champagne Picarde disposerait de cellules supplémentaires à louer. Il conclut que le risque est très faible et participe à favoriser l'emploi dans une structure légumerie unique pour le département.

Madame CHEVALIER ajoute qu'il n'y a aucun doute sur la rentabilité d'un tel projet.

Monsieur LORAIN est favorable au projet dans les conditions présentées.

Il demande aux délégués d'étudier la proposition de construction d'un nouveau bâtiment avec attention. Cette proposition sera soumise au prochain Conseil Communautaire en septembre.

**Intervention de la Fédération des chasseurs de l'Aisne (Franck MAGISTRINI, Directeur adjoint) sur le projet de convention avec la Champagne Picarde**

*Voir diaporama et projet de convention ci-joint*

\*\*\*\*\*

Monsieur LORAIN remercie les différents intervenants et ouvre la séance.

Il signale que la FPIC 2019 a été notifié. La Champagne Picarde est toujours éligible au FPIC grâce à un effort fiscal suffisant. Toutefois pour 2019, le FPIC est en baisse de 35 000 €.

Concernant la DETR, il précise que la commission d'élus pour les dossiers de demande de subvention de + de 100 000 € du 27 mai a validé les projets suivants :

- Réhabilitation de la piscine de Sissonne : 300 000 € (tranche 1/3)
- Le pôle scolaire de Liesse (Tranche 2/2)
- Le pôle scolaire de Villeeneuve sur Aisne (Tranche 2/2)
- Le pôle scolaire de Saint-Erme (Tranche 2/2)

Le Président remercie Monsieur VANNOBEL d'avoir reporté son projet de « Maison de vie sociale » sur la DETR 2020. Il signale que le projet de maison de santé à VILLENEUVE a été ajourné pour privilégier les subventions européennes FEADER. Il précise que la Communauté de Communes peut se réjouir de

la concertation avec l'Etat et de l'existence d'un contrat de ruralité qui permet de prioriser les dossiers du territoire.

Concernant le financement du fonctionnement des MSAP, une labellisation « Maison France Service » de nos MSAP devrait permettre d'obtenir en 2020 des participations de l'État en hausse (30 000 € par structure au lieu de 18 000€).

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2019 - 2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne (CAF)**

Monsieur BERSANO remercie les nombreux participants venus aux réunions et se félicite de la richesse des échanges.

Monsieur WEHR se questionne sur le fait de pouvoir ajouter à la convention d'autres actions notamment en faveur des seniors

Madame DUBOS explique que cela est envisageable mais que pour le moment, ce domaine est traité du côté associatif et par les tiers lieux numériques (cours informatique donnés par Bruno et Badredine et/ou aides sur les démarches administratives avec Sabine et Sandrine à la MSaP itinérante et à l'accueil du Faitout Connecté).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

**ADOpte** le schéma de développement de la Convention Territoriale Globale ;

**Autorise** le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne pour la période 2019-2023 et tout acte subséquent.

### **2. Définition des objectifs d'aménagement du périmètre d'étude et des modalités de concertation en vue de la poursuite de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Champ Rolland à VILLENEUVE-SUR-AISNE**

Monsieur CHARPENTIER explique à l'ensemble des élus qu'il est nécessaire de réfléchir à un projet d'extension pour la ZA de VILLENEUVE SUR AISNE. En effet, si les ventes prévues se concrétisent, la Champagne Picarde pourrait assez vite être à cours de terrains viabilisés et aménagés.

Il est prévu d'engager une procédure ZAC (zone d'aménagement concertée) qui comprend toutes les études et autorisations préalablement nécessaires à la réalisation des travaux d'extension de la zone.

Il sera nécessaire de fixer au préalable le périmètre d'études et l'objet des travaux à réaliser (délibération proposée lors du prochain Conseil Communautaire le 16/09).

Il est précisé à Madame CAS que les études ZAC comprennent obligatoirement des phases de concertation avec le public (dossier en mairie de Villeneuve sur Aisne, réunion publique). Le dossier de création de ZAC, les études « loi sur loi », la procédure de déclaration d'utilité publique et le dossier de réalisation de ZAC vont durer au minimum 2 ans.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition de

**PRENDRE** en compte les objectifs suivants pour la création de la ZAC du Champ Rolland II (poursuite de la zone existante) :

- La mixité des activités par la création d'activités économiques et d'emplois sur le secteur ;
- La création des équipements et réseaux publics nécessaires, bâtis ou non bâtis, complémentaires aux équipements publics existants, dont des espaces verts destinés à être ouverts sur le quartier et à participer à la valorisation du secteur, des noues d'infiltration sous réserve des résultats de l'étude de sol
- L'amélioration des circulations, et tout particulièrement des circulations douces ;
- La volonté de dynamiser un secteur classé en zone de revitalisation rurale (ZRR) qui fait bénéficier aux entreprises d'exonération fiscales sous certaines conditions ;

**DÉCIDER** d'engager la concertation sur les études préalables à la création d'une ZAC (procédure régie notamment par les articles R 311-1 à R 311-12 du code de l'urbanisme), à l'intérieur du périmètre d'étude qui concerne la Communauté de Communes de la Champagne Picarde de par sa compétence en termes de développement économique, mais aussi la commune d'implantation du projet VILLENEUVE-SUR-AISNE ;

**DÉCIDER** que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées aura lieu selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie de VILLENEUVE-SUR-AISNE sur lequel les visiteurs consigneront leurs observations et suggestions. Ce registre papier sera doublé par un registre dématérialisé dans le lien se trouve dans rubrique « ECONOMIE » du site la Communauté de Communes de la Champagne Picarde ; Ouverture d'une exposition à la mairie DE VILLENEUVE-SUR-AISNE (commune d'implantation du projet), à des dates qu'il conviendra de définir en temps opportun (selon l'avancement du projet) ;
- Article dans le bulletin communautaire d'information, dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la Communauté de Communes ;
- Organisation d'au moins une réunion publique ;
- La Communauté de Communes se réserve le droit de mettre en place toute autre modalité de concertation qui s'avérerait nécessaire à la bonne conduite du projet.

**PRÉCISER** que l'information sur les dates de l'exposition se fera par voie d'affichage et tout autre moyen approprié ;

**CONFIER** à Monsieur le Maire de VILLENEUVE-SUR-AISNE la mise en œuvre de l'organisation matérielle de la concertation sur sa commune (le prestataire fournira les supports) dont les modalités sont définies ci-dessus.

**SIGNALER** que le bilan de la concertation sera présenté par le Président et fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

**PRÉCISER** que cette délibération sera affichée au siège de la Communauté pendant un mois,

**PRÉCISER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif.

### 3. Amortissement des immobilisations - Fixation des durées

Madame RAVAUX explique que cette délibération est nécessaire pour compléter la durée d'amortissement des bâtiments publics notamment. Elle rappelle que cette actualisation n'a pas été faite depuis 1996.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire

**ADOpte** les modifications et les durées d'amortissement proposées selon le tableau présenté ci-dessous.

Comptes	Proposition Vote du Conseil
202 - Documents d'urbanisme et numérisation cadastre	6 ans
203 - Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
204111 à 204421 - Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers matériels ou études	5 ans
204112 à 204422 - Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et d'installations	15 ans
2051 -Concessions et droits similaires (Logiciel)	5 ans
208 Autres immobilisations corporelles	5 ans
212 -agencements et aménagements de terrains	20 ans
2131 – bâtiments publics	30 ans
2132 - immeuble de rapport	20 ans
2135 – Installations générales, agencement, aménagement de constructions	15 ans
2138 autres constructions	15 ans
2151 réseaux de voirie	15 ans
2157 - Matériel et outillage de voirie	10 ans
21731/21741 – constructions bâtiments publics (mise à disposition)	30 ans
21732/21742 – immeubles de rapport (mise à disposition)	20 ans
2182 matériels de transports	10 ans
2183 - Matériel bureau et informatique	5 ans

2184 - Mobilier	10 ans
2188 - Autres immobilisations corporelles	10 ans
2188 autres immobilisations - bien de faible valeur (seuil 1 000€)	1 an

#### 4. Décision modificative du Budget annexe des Bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale

Monsieur CHARPENTIER explique que le budget primitif « bâtiments économiques pour 2019 souhaitait anticiper les écritures comptables de la vente du bâtiment à Jaujou Hubert mais il apparaît qu'il n'y est pas cette possibilité avec le logiciel de comptabilité « Hélios ». Il faut donc rectifier ce problème « d'écritures ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,  
**VALIDE** la décision modificative suivante :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

###### DEPENSES

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 675 « Valeurs comptables des immobilisations » ..... - 227 033,17

###### RECETTES

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 7761 « Différence/réalisation transférées » ..... - 107 033,17

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Article 775 « Produits des cessions d'immobilisations » ..... - 120 000,00

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

###### DEPENSES

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section

Article 192 « Plus ou moins-values sur cessions » ..... - 107 033,17

###### RECETTES

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section

Article 2111 « Terrains nus » ..... - 27 674,17

Article 2138 « Autres constructions » ..... - 199 359,00

Chapitre 024 – Produits de cessions d'immobilisations ..... + 120 000,00

#### 5. Vente de terrains sur la zone d'activités de GUIGNICOURT

Le Président informe que cette délibération vient en ajout pour corriger les références cadastrales d'une précédente délibération relative au même objet.

Monsieur CHARPENTIER détaille les ventes en cours et les parcelles restantes à vendre sur la zone d'activité.

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décide de :

**CONSENTIR** la vente des terrains suivants sur la zone d'activités de GUIGNICOURT :

- Lot n°1 pour une superficie totale de 5 000m<sup>2</sup> comprenant les parcelles **ZV 182** et **ZV 166** à la SCI CLEBERLI (Olivier LAMBINET), Routy des grands prés 02 150 NIZY LE COMTE, pour un montant de 55 375 € HT ;

**PRECISER** que le vendeur exerce sa faculté d'option à la TVA sur le prix de ces ventes ;

**PRECISER** que les recettes seront inscrites au budget annexe ZA de VILLENEUVE SUR AISNE;

**PRECISER** que les frais de Notaire seront pris en charge par l'acheteur ;

**DESIGNER** Maître PREVOST, Notaire à VILLENEUVE SUR AISNE pour représenter la Champagne Picarde.

#### Questions diverses :

- Monsieur LORAIN revient sur le projet de légumerie et sur la construction d'un bâtiment de 150m<sup>2</sup> dont le cout est estimé à 350 000 euros HT.  
Il rappelle que pour cette construction, une subvention DETR serait accordée à hauteur de 100 000 euros. Le Conseil Communautaire avait validé de réinvestir la vente du bâtiment de JUVINCOURT dans une nouvelle action économique. Le reste à charge de 130 000 € pour la Champagne Picarde serait financé par l'emprunt lui-même remboursé sur la durée par les loyers.
- Le Président remercie Madame KLEIN pour l'invitation des 10 ans du multi-accueil l'Envol en compagnie du Prince Albert de Monaco.
- Concernant le projet de Piscine, Monsieur CHARPENTIER indique qu'une 1ère réunion est fixée le 29 juillet à 10 heures et invite les élus de la Commission à contribuer au projet.  
Il est très satisfait de ses premiers échanges avec le cabinet d'architecte PO&PO.  
Les travaux devraient démarrer au printemps 2020 pour environ 16 mois.  
L'architecte reste sur le calendrier ambitieux mais qu'il justifie pouvoir tenir en fermant le moins possible l'établissement.
- Le Président signale à l'assemblée que la commune de Condé a sollicité la Champagne Picarde pour donner un avis sur le PLU de sa commune. Une réponse écrite favorable sera formulée sur le PLU de la commune de Condé sur Suippe.

Monsieur LORAIN lève la séance à 21h00